



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-365

Objet : Passation d'un marché avec madame Marie Charrel, auteure, pour l'animation d'une lecture-rencontre avec le public à la médiathèque, le samedi 7 octobre 2023.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la médiathèque de poursuivre l'accueil d'artistes du monde de la culture et de favoriser ainsi la proximité entre un auteur et son public de manière conviviale et originale dans le cadre de la rentrée littéraire et de la saison des prix littéraires,

CONSIDÉRANT le souhait de valoriser les collections en littérature de la médiathèque,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec madame Marie Charrel un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par madame Marie Charrel est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour la rencontre dédicace à la personne susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et madame Marie Charrel, auteure, demeurant 37 rue de Gergovie 75014 Paris, pour une lecture-rencontre autour de ses œuvres en octobre 2023.

Article 2 : la rencontre au cours de laquelle l'auteure échangera avec le public se déroulera le samedi 7 octobre 2023, à 16h au 1^{er} étage de la Médiathèque et sera suivie d'une dédicace.

Article 3 : la Médiathèque fournira le matériel technique nécessaire à la prestation, et assurera l'accueil du public.

Article 4 : le montant du marché s'élève à 240,79 € net en droits d'auteur (TVA non applicable), somme prévue au budget primitif 2023 (6228-321). S'ajoutent 3,15 € de contribution diffuseur et formation diffuseur et 45,97 € de cotisations sociales précomptées à verser à l'URSSAF.

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230908-DEC_2023_365-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Acte affiché du 08/09/2023 au 09/11/2023